



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Mamoudzou, le 20 juin 2012**

Secrétariat général pour les  
affaires économiques et régionales

## **Second appel à projets de coopération régionale pour l'année 2012**

Le 10 novembre dernier, le préfet de Mayotte a lancé un premier appel à projets de coopération régionale pour l'année 2012 avec les pays prioritaires de la zone sud ouest de l'océan indien. L'enveloppe budgétaire allouée en 2012 a permis de financer une dizaine de projets tout en dégageant un reliquat de crédits pour un comité prévu dans le dernier quart de cette année.

Dans cette perspective, un second appel à projets est lancé en direction des **personnes installées et domiciliées** à Mayotte désireuses **de mener des actions concrètes**, en priorité vers les Comores, Madagascar et le Mozambique. Les autres pays de la zone restent éligibles.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la Charte de coopération régionale. Ils seront innovants, structurants et susceptibles de donner une bonne lisibilité à la politique de coopération régionale de Mayotte.

**Secteurs d'intervention :** agriculture/artisanat, éducation/formation professionnelle, santé/sport, tourisme, développement économique/infrastructures, culture répondant aux besoins des populations.

### **Formulaires de demande de subvention :**

1. Retrait sur place en préfecture à la mission coopération régionale : 0269 63 50 85 ou 0 269 63 50 96
2. Demande électronique à l'adresse : [cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr)
3. Téléchargement sur le site Internet de la préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.pref.gouv.fr>

### **Dépôt des dossiers :**

Le porteur de projet devra déposer à la préfecture de Mayotte - mission coopération régionale ou au secrétariat du SGAER (secrétariat général pour les affaires économiques et régionales), **au plus tard le 31 juillet 2012 à 12 heures**, le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces obligatoires à joindre.

**Un accusé de réception lui sera remis.** Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas instruit.

### **Instruction des dossiers :**

Les dossiers déposés dans les délais à la préfecture de Mayotte seront transmis pour avis aux services concernés de l'État, du conseil général de Mayotte et de l'ambassade de France du pays d'accueil.

### **Examen des projets :**

Il importe de soigner la présentation du projet notamment : cohérence et pérennité de l'action, solidité du montage financier et des cofinanceurs dûment identifiés, prise en compte des aléas dans le calendrier d'exécution, preuve de la réalité des démarches d'appui effectuées en amont sur le terrain en particulier avec les partenaires institutionnels.

### **Critères de sélection :**

Seront notamment privilégiés les projets structurants, à maturité, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique des territoires, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations, etc.

**Suivi des décisions du comité de gestion :** Pour un suivi efficient de l'évolution du dossier, le porteur de projet est tenu d'informer le préfet des conclusions intermédiaires et de lui faire part des difficultés éventuelles rencontrées notamment dans le respect du calendrier d'action d'origine présenté. Il sera appelé à faire une restitution du bilan final de son action devant le comité de gestion.